

Demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris

Vous avez déposé un dossier de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Formulaire CERFA n°14732*01) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Pour bénéficier de cette prestation, le demandeur doit satisfaire aux conditions d'admission définies par le Règlement Municipal des prestations d'aides facultatives et celles précisées par le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Pour les personnes domiciliées à Paris, les demandes d'admission sont reçues par les sections d'arrondissement du CASVP, comme il est précisé sur la fiche de procédure d'admission ci jointe. Aussi, afin de donner suite à votre candidature, il convient de compléter votre dossier.

À cet effet, vous trouverez un questionnaire à compléter ainsi que la liste des pièces complémentaires à fournir. Ces documents sont à adresser au service

En outre, si vous souhaitez demander la prise en charge de vos frais d'hébergement à l'aide sociale, vous pourrez également déposer votre dossier auprès de la section du CASVP.

- *Vous êtes averti(e) que vous avez deux mois pour fournir les justificatifs qui vous seront demandés à compter de la date de réception de votre demande par la section d'arrondissement du CASVP.
À défaut, votre demande sera classée sans suite. Il vous appartiendra de déposer une nouvelle demande si vous désirez toujours obtenir la prestation.*
- *Vous êtes averti(e) qu'après réception par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de l'ensemble des pièces justificatives conformes, vous recevrez un courrier d'accusé réception sur lequel seront également mentionnées la date de fin de validité de la présente demande (correspondant à l'échéance d'un an à compter de la réception du dossier complet) et les modalités de son renouvellement.*
- *Vous êtes averti(e) que tout changement dans votre situation, relatif aux conditions d'octroi de votre demande doit être immédiatement signalé.
Toute déclaration frauduleuse, inexacte, incomplète de votre part dans la constitution de votre dossier est passible d'amende ou d'emprisonnement au titre du nouveau Code Pénal.*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter les demandes d'aide facultative du CASVP. Le destinataire des données est le CASVP. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au directeur de la section d'arrondissement du CASVP dont vous dépendez.

Procédure d'admission

Conditions d'admission en EHPAD

- Être âgé de 60 ans et plus et ne plus exercer d'activité professionnelle, sauf dérogation expresse accordée par la direction générale du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.
- Justifier d'une durée de domiciliation à Paris (avoir son domicile depuis 3 ans au moins à Paris au moment de la demande ou avoir résidé au moins 10 ans à Paris et avoir quitté la capitale depuis moins de 3 ans au moment de la demande).
- Des dérogations à la condition de domiciliation sont possibles ; ces dérogations sont accordées principalement pour les EHPAD situés hors de Paris, mais peuvent l'être aussi pour les EHPAD situés dans Paris, afin de permettre un rapprochement familial, bien qu'ils soient destinés prioritairement à des personnes âgées parisiennes.

Constitution du dossier de candidature

Les démarches d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) se font auprès de la section du Centre d'action sociale de la Ville de Paris de l'arrondissement du domicile du demandeur parisien et auprès du bureau d'accueil en résidence pour les demandeurs non parisiens.

Le formulaire de demande, le questionnaire et la liste des pièces justificatives sont également téléchargeables en ligne sur le site Paris.fr.

Aide Sociale Légale

Si vous estimez, par ailleurs, ne pas disposer des ressources suffisantes pour payer les frais d'hébergement, vous pouvez en solliciter la prise en charge auprès du département. À cet effet, un dossier de demande de prise en charge par l'Aide Sociale Légale pourra vous être remis par la section d'arrondissement. Ce formulaire est également disponible sur le site paris.fr rubrique « démarches ».

Durée de validité de la candidature

La demande d'accueil dans les établissements du Centre d'action sociale de la Ville de Paris est valable un an à compter de la date de la réception du dossier complet par la section du domicile du demandeur.

Demande de renouvellement

Les demandes de renouvellement s'effectuent environ un mois avant la date limite de validité de la demande. Un courrier de relance est alors envoyé au demandeur. Il contient un formulaire d'inscription qui devra être

retourné avec les pièces justificatives demandées. À cette occasion il est possible pour le demandeur de contacter la section de son domicile afin d'éventuellement modifier, annuler ou maintenir sa demande.

Conditions de ressources

La vocation du Centre d'action sociale est d'accueillir prioritairement, dans les EHPAD qu'il gère, des personnes âgées aux ressources modestes.

Dispositions financières

Tout résident doit acquitter des frais de séjour se décomposant en un tarif journalier relatif à l'hébergement et un ticket modérateur dépendance. Le montant des tarifs hébergement et dépendance est fixé chaque année par le président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général.

Dans le cas où le prix de journée relatif à l'hébergement est pris en charge par l'aide sociale légale, le montant arrêté par le Conseil de Paris est acquitté par le département dont relève le résident, en application des dispositions du *Code de l'action sociale et des familles*.

Sélection des candidatures

L'admission se fait en fonction de la situation sociale ou médico-sociale de la personne âgée. Elle résulte la plupart du temps d'une perte d'autonomie rendant impossible le retour ou le maintien au domicile. Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés sont accueillies dans des petites unités adaptées à leurs pathologies (secteur protégé).

Visite médicale

Lorsqu'un candidat est désigné pour un des EHPAD qu'il a sélectionné, il est invité à passer une visite médicale de préadmission qui sera déterminante pour son accueil. Cette visite se déroule au sein de l'EHPAD choisi et a pour objet de vérifier que l'établissement peut prendre en charge le candidat dans de bonnes conditions sur le plan médico-social. Elle réunit autour de la personne âgée et de ses accompagnants éventuels, le médecin et un représentant de l'équipe soignante.

Renseignements et admission

Centre d'action sociale de la Ville de Paris
Sous-direction des Services aux Personnes âgées
Bureau de l'accueil en résidence
5, boulevard Diderot - 75589 Paris Cedex 12
Pour les Parisiens - Tél. 01 44 67 17 74
Pour les non Parisiens - Tél. 01 44 67 17 84

Section du arrondissement*

État-Civil de la personne concernée :

Nom de famille* (de naissance) (suivi, s'il y a lieu du nom d'usage)

Prénom(s)*

Nationalité : Française Union européenne Autre

Date d'arrivée à Paris :

***A remplir par le service administratif**

1) VOTRE LOGEMENT

Vous êtes : un seul choix possible

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Locataire dans le privé | <input type="checkbox"/> Propriétaire |
| <input type="checkbox"/> Locataire dans le parc social | <input type="checkbox"/> Logé dans un logement déclaré insalubre |
| <input type="checkbox"/> Logé dans un hôtel | <input type="checkbox"/> Logement sinistré |
| <input type="checkbox"/> Logé par un tiers (hébergé) | <input type="checkbox"/> Logé dans un local non destiné à l'habitat
(cave, parking, voiture, bois, tente, autre) |
| <input type="checkbox"/> Logé par l'employeur | <input type="checkbox"/> Déjà admis (e) en urgence en établissement |
| <input type="checkbox"/> Logé dans une résidence retraite hors CASVP | <input type="checkbox"/> En attente d'expulsion imminente |
| <input type="checkbox"/> Logé dans une résidence gérée par le CASVP | |

Le confort de votre logement : plusieurs choix possibles

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ascenseur desservant votre logement | <input type="checkbox"/> Chauffage individuel gaz |
| <input type="checkbox"/> Baignoire dans le logement | <input type="checkbox"/> Chauffage individuel électricité |
| <input type="checkbox"/> Douche dans le logement | <input type="checkbox"/> Chauffage collectif |
| <input type="checkbox"/> WC dans le logement | <input type="checkbox"/> Sans chauffage |
| <input type="checkbox"/> WC ou sanitaires extérieurs au logement | <input type="checkbox"/> Eau courante |
| <input type="checkbox"/> Eau chaude dans le logement | <input type="checkbox"/> Cuisine ou coin cuisine dans le logement |

Superficie de votre logement :m²

Nombre de pièces (chambre, studio, 2 pièces, 3 pièces etc.) :

Nombre de personnes logées :

Étage :

2) LE MOTIF DE VOTRE DEMANDE : un ou plusieurs choix possible(s)

- Demande sollicitée par le service social d'un hôpital
- Demande sollicitée par un tiers autorisé
- Vous êtes en perte d'autonomie
- Vous êtes déjà en hébergement temporaire CASVP
- Déjà dans un EHPAD du CASVP, vous souhaitez en changer
- Déjà dans une résidence-services du CASVP, vous souhaitez être logé (e) en EHPAD
- Déjà dans une résidence-appartements du CASVP, vous souhaitez être logé (e) en EHPAD
- Vous avez été réorienté(e) vers un EHPAD lors de la visite médicale
- Votre retour au domicile est impossible
- Votre maintien au domicile n'est plus possible
- Vous souhaitez un hébergement d'été
- Vous souhaitez être accueilli (e) avec votre conjoint (e) en chambre double
- Vous souhaitez être accueilli(e) avec votre conjoint(e) dans un même établissement
- Vous souhaitez vous rapprocher de votre famille
- Vous êtes déjà en hébergement temporaire Hors CASVP
- Votre hébergeant doit quitter le logement
- Votre logement est sinistré
- Vous résidez déjà dans un EHPAD Hors CASVP et souhaitez en changer

3) L'HEBERGEMENT SOUHAITE

Quel type d'hébergement souhaitez-vous ? un seul choix possible

Hébergement classique

Hébergement en secteur protégé

GIR (Groupe Iso-Ressources) : Merci d'indiquer votre GIR, si vous le connaissez :

Dans quel établissement souhaitez-vous être accueilli (e) ? un ou plusieurs choix possible(s)

Vous n'avez pas de préférence

Vous souhaitez un ou des établissement(s) précis :

- Établissements du CASVP sur Paris

EHPAD Jardin de plantes - Paris 5è

EHPAD Anselme Payen – Paris 15è

EHPAD Annie Girardot - Paris 13è

EHPAD Huguette Valsecchi – Paris 15è

EHPAD Furtado-Heine – Paris 14è

EHPAD L'Oasis - Paris 18è

EHPAD Julie Siegfried – Paris 14è

EHPAD Hérold - Paris 19è

EHPAD Alice Prin – Paris 14è

EHPAD Alquier Debrousse – Paris 20è

• Établissements du CASVP hors Paris :

- EHPAD Harmonie - Boissy-Saint-Léger (Val de Marne) EHPAD Cousin de Méricourt - Cachan (Val de Marne)
- EHPAD Galignani – Neuilly sur Seine (Hauts de Seine) EHPAD Arthur Groussier - Bondy (Seine Saint Denis)
- EHPAD François 1^{er} - Villers-Cotterêts (Aine)

En outre, le CASVP dispose de réservations de lits dans des établissements privés.

Vous financerez vos frais de séjour : un seul choix possible

- À titre payant
- À titre payant avec épargne
- À titre payant avec un engagement de caution solidaire

Nom et prénom de la personne pouvant se porter caution solidaire :

Adresse :

Téléphone :

Lien de parenté :

- Au titre de l'Aide Sociale Légale

Date de décision :

Organisme payeur : État Département de Paris Autre département

III) CONTACTS

Si vous connaissez une assistante sociale :

Nom.....

N° de téléphone

Existe-t-il un signalement social à l'appui de votre demande ? Oui Non

Coordonnées de votre médecin traitant :

Nom et Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Email :